

COURRIER ARRIVÉ

13 AVR. 2026

Malemort-du-Comtat



**Direction des Relations aux Entreprises et aux Territoires**

Affaire suivie par : Sarah MARTIN  
Ligne directe : 04 90 14 87 26  
Courriel : smartin@vaucluse.cci.fr

Monsieur Le Maire  
Mairie  
52 Avenue Dr Tondut  
84570 Malemort-du-Comtat

Avignon, le 26 mars 2026

**Nos réf. : SM/NF-30-03-2026**

**Objet : Consultation pour avis des personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Malemort-du-Comtat**

Monsieur Le Maire,

Nous accusons réception du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune que vous nous avez transmis pour étude et avis.

Le projet de PLU de Malemort-du-Comtat a été arrêté le 26 janvier 2026 en Conseil Municipal. Il précise dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) que le développement urbain devra s'accompagner d'un développement économique fort et diversifié notamment en centre village et sur la zone d'activités en entrée de village. Les actions mises en place pour répondre à cet objectif sont cohérentes avec les orientations de la CCI. De plus, l'attractivité du centre-village sera renforcée par les actions de l'orientation 1 « Conserver l'esprit village de Malemort-du-Comtat » et plus particulièrement la recherche d'un centre historique accueillant, l'organisation du stationnement et le développement de cheminements piétons des quartiers résidentiels vers le centre.

Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), pour l'OAP n°1 : Entrée de village, le principe d'aménagement est peu détaillé. La destination économique du site pourrait être rappelée. De plus, des éléments de programmation pourrait être mentionné : quels bâtiments seront maintenus ? Des constructions nouvelles sont-elles envisagées ? Pour quels types d'activité ?



Le règlement écrit et le zonage autorise en zone UC les activités commerciales et artisanales sous conditions. Or, il nous semble que la zone UC caractérisée par une vocation principale d'habitat n'a pas vocation à accueillir ces activités.

Le règlement de la zone 1AU mentionne que l'artisanat et le commerce de détail ainsi que les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle peuvent être autorisées. Or les OAP ne le précisent pas. Pour la CCI, il est important de ne pas disperser le commerce sur la commune mais bien de le maintenir et le renforcer là où il est déjà présent.

La CCI est favorable à l'absence de règles de stationnement en zone UA pour les acteurs économiques.

En zone UE, la CCI est favorable à l'interdiction des commerces à destination du public, les bars, restaurants, épiceries et plus généralement tous les métiers de bouches ainsi que les annexes des constructions à destination de logements.

Enfin, la CCI précise que le zonage pdf est difficilement lisible (contour de zone UA par exemple difficilement lisible avec le cadastre).

La CCI de Vaucluse émet un **avis favorable** au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de Malemort-du-Comtat tout en invitant la commune à prendre en considération les remarques formulées.

Cet avis est émis sous réserve de sa ratification lors de la plus prochaine séance de la Commission provisoire instituée dans le cadre de l'article R 712-5 du Code de Commerce. Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.

**Tomas REDONDO**  
**Directeur Général**

